



Doc. 12784

04 novembre 2011

Ce que l'Europe peut faire pour les enfants de régions ravagées par un désastre naturel et en situation de crise: les exemples d'Haïti et de l'Afghanistan

Avis¹

Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur: M. André BUGNON, Suisse, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

A. Conclusions de la commission

1. La commission des migrations, des réfugiés et de la population salue le rapport établi par Mme Françoise Hostalier, rapporteure de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, qui a mis en évidence les problèmes particuliers rencontrés par les enfants de régions ravagées par un désastre naturel et en situation de crise. Tout en soulignant son plein appui au projet de résolution, la commission des migrations, des réfugiés et de la population propose les amendements suivants, afin de mieux mettre en évidence certains points.

B. Amendements proposés au projet de résolution

Amendement A (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, paragraphe 3, après les mots «l'exploitation sous différentes formes», ajouter les mots «, avec les traumatismes qui en découlent».

Amendement B (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 3, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée note que de nombreux enfants déplacés sont séparés de leurs familles ou deviennent des orphelins. Certains se retrouvent dans des institutions ou vivent dans des conditions précaires dans la rue ou dans des camps. Bon nombre perdent leurs papiers d'identité lors de leur déplacement, ou tout simplement n'en ont jamais eus, même à la naissance. Cette absence de documents et d'enregistrement à la naissance crée un risque d'apatridie chez les enfants et aggrave leur vulnérabilité.»

Amendement C (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, paragraphe 6.1, après les mots «aux niveaux européen et national», insérer les mots «inclure une perspective de protection et».

1. Renvoi en commission: Renvoi 3646 du 29 janvier 2010. Commission chargée du rapport: commission des questions sociales, de la santé et de la famille. Voir le [Doc. 12783](#). Avis approuvé par la commission le 3 octobre 2011.



Amendement D (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.2.4, ajouter l'alinéa suivant:

«soutenir, dans les pays touchés par les crises, les efforts visant à rechercher et réunifier les familles dispersées et prendre toutes les mesures nécessaires pour le retour ou la réinstallation des personnes déplacées;»

Amendement E (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.2.4, ajouter l'alinéa suivant:

«promouvoir, dans les pays touchés par les crises, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie;»

Amendement F (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.2.4, ajouter l'alinéa suivant:

«soutenir, dans les pays touchés par les crises, les réformes juridiques et le renforcement institutionnel afin de s'assurer que tous les enfants sont enregistrés à la naissance, et qu'un système d'état civil adéquat soit accessible à tous les secteurs de la population, en particulier pour Haïti, où de nombreux enfants ne sont pas enregistrés à la naissance et risquent d'être apatrides;»

C. Exposé des motifs, par M. Bugnon, rapporteur pour avis

1. La commission des migrations, des réfugiés et de la population estime qu'il est extrêmement important d'inscrire dans une perspective de protection l'ensemble de l'assistance humanitaire fournie ou soutenue par les Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette perspective de protection est essentielle car l'assistance n'est pas toujours une activité neutre dispensée à tout le monde de manière égale. La commission se félicite donc de la disposition contenue dans le projet de résolution, qui reconnaît et promeut l'enfance comme un facteur de vulnérabilité particulière. Cette perspective de protection contribue à lutter contre les manquements graves et soutenus en matière de protection envers des groupes particulièrement vulnérables, comme les enfants qui sont les plus durement touchés par la crise.

2. Les catastrophes naturelles et les crises politiques entraînent souvent des déplacements massifs de populations, y compris d'enfants. Le séisme haïtien a déplacé plus de deux millions de personnes et a séparé des milliers de familles. On ne connaît pas le nombre de personnes ayant quitté le pays. La situation est difficile surtout pour bon nombre d'enfants non accompagnés ou d'orphelins, car les institutions publiques ne sont pas encore en mesure d'assurer une protection ou une prise en charge. Ces enfants sont, pour la plupart, soit placés dans des institutions, soit contraints de vivre dans des conditions précaires dans la rue ou dans des camps, ce qui exacerbe leur vulnérabilité à la violence physique et sexuelle, à la traite et à l'exploitation sous toutes ses formes. Il faut que les Etats membres du Conseil de l'Europe intensifient leurs efforts pour aider les autorités nationales à rechercher et réunifier les familles dispersées et à soutenir le retour définitif ou la réinstallation des personnes déplacées.

3. Par ailleurs, la commission des migrations, des réfugiés et de la population est particulièrement préoccupée par le risque d'apatridie encouru par les enfants haïtiens nés en Haïti du fait de l'absence d'enregistrement des naissances et des carences institutionnelles dans les registres d'état civil en général. On estime que 20 % à 40 % des enfants nés en Haïti ne sont pas enregistrés à leur naissance. Le séisme a aggravé les problèmes liés aux documents d'état civil. Il est probable que des centaines de milliers de personnes déplacées ont perdu leurs papiers d'identité, notamment les certificats de naissance. Les enfants qui ont du mal à prouver leur identité ou leur citoyenneté bénéficient difficilement d'une assistance ou d'un accès à l'enseignement et à des soins de santé. En l'absence de systèmes adéquats d'enregistrement des naissances et autres actes d'état civil, de nombreux enfants sont vulnérables à l'exploitation, à la traite et à l'adoption illégale. Les Etats membres devraient aider les acteurs nationaux en Haïti à remédier à cette situation.

4. La guerre en Afghanistan a changé la vie de nombreux enfants, les laissant dans une pauvreté, une misère et une insécurité généralisées, et souffrant de traumatismes psychologiques profonds et durables. En 2011, la situation difficile subsiste pour les enfants par manque continu d'accès aux services et biens essentiels, notamment vivres, logement, éducation (en particulier pour les filles), soins de santé, et à des perspectives d'un avenir meilleur. Les autres risques encourus par les enfants sont le travail forcé et la traite,

le mariage précoce et forcé ou la violence domestique et sexuelle. Nombre d'enfants se retrouvent dans la rue ou décident de quitter le pays. Selon Eurostat, 5 900 mineurs non accompagnés étaient demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne en 2009. Il est capital que soient poursuivies l'action humanitaire et la coordination entre tous les acteurs fournissant une aide internationale, dont les Etats membres du Conseil de l'Europe, pour améliorer la situation en Afghanistan.